

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2026A14

### ARRETE DU 28 JANVIER 2026

**Portant réglementation de circulation en sens unique Route de Coillard et Route de Montboulin (Voie communale n°2) durant l'exécution des travaux de réhabilitation de la Place de la Mairie.**

**Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande reçue en date du 28/01/2026 par M. BARDOT François Responsable du service technique de Saint Martin d'Auxigny en collaboration avec la Municipalité de Saint Georges sur Moulon,

**Considérant** que les travaux de réhabilitation de la Place de la Mairie entraîne une fréquentation accrue de la Route de Coillard et de la Route de Montboulin avec une dégradation avancée des accotements, il convient de modifier les règles de circulation et de ces voies.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 28/01/2026 au 28/05/2026 une circulation sens unique de la Route de Montboulin (VC n°2) dans le sens Saint Georges sur Moulon/Montboulin jusqu'à l'intersection de la Route de Coillard est mise en place et une circulation sens unique de la Route de Coillard dans le sens Montboulin/Coillards est mise en place comme indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, jusqu'à une circulation plus fluide dans le centre-ville de Saint Martin d'Auxigny.

**Article 2** : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le Service Technique de Saint Martin d'Auxigny.

**Article 3** : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation adressée au :**

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire Mairie de Saint Georges sur Moulon
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage

Fait à Saint Martin d'Auxigny le 28/01/2026

Le Maire

Le Maire

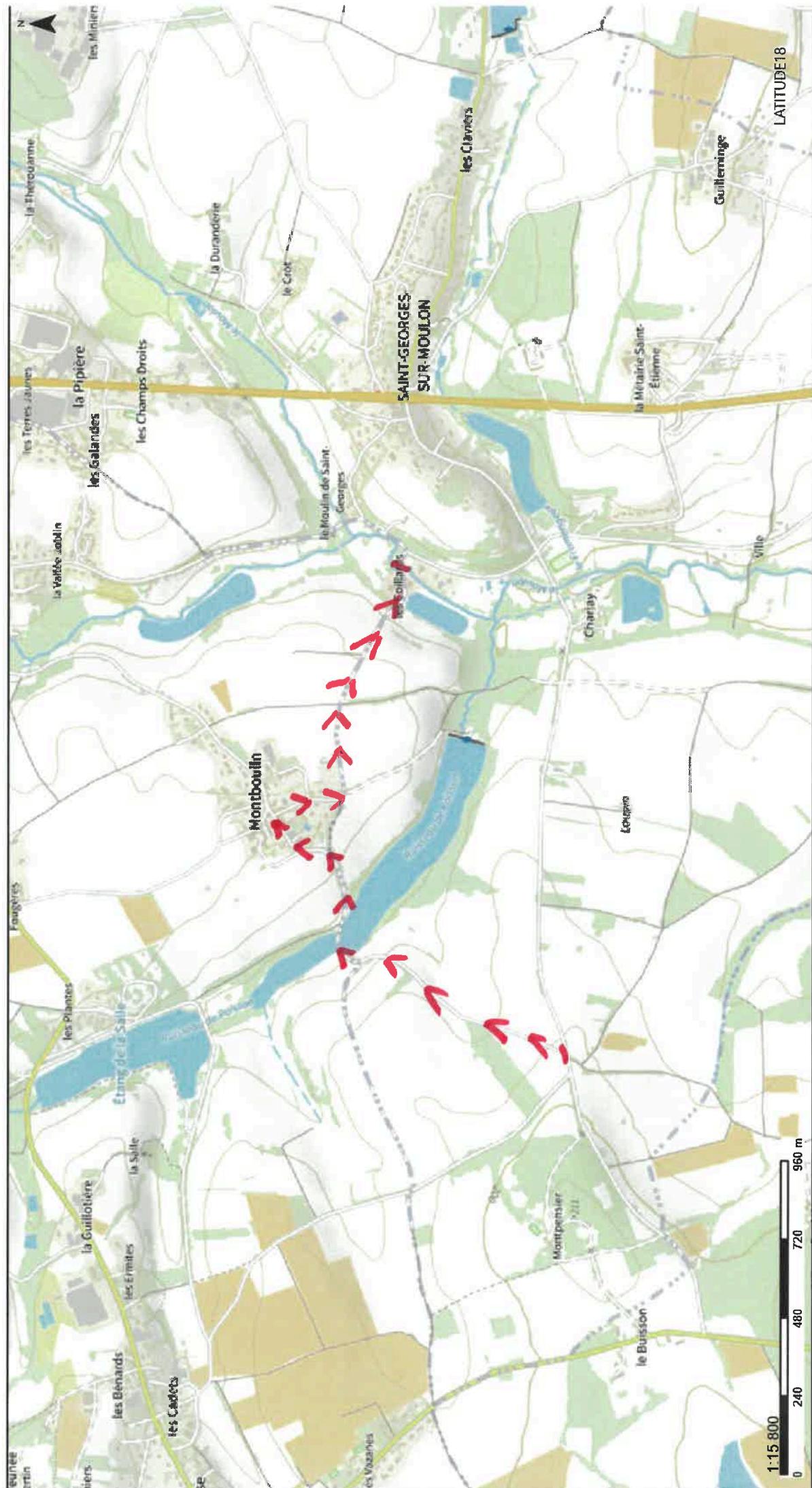
Fabrice CHOLLET  
Maire Adjointe

Anne-Marie OSWALD

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le ..... 29 JAN 2026 .....





Commune Réseaux EP AERIEN TORSADE  
SOUTERRAIN  
typ\_cable AERIEN NU

Avertissement : les informations de Latitude/Longitude sont indicatives et ne dispensent pas d'effectuer les démarches obligatoires auprès des services compétents